



Arrêté DL/BPEUP n° 2025- 46 du 24 MARS 2025
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale
présentée par la société APAL MW pour le compte de la SAS Les Moulins de l'Eau Plaidée
relative à la création de trois éoliennes et de deux postes de livraison
sur la commune de Chéronnac.

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 octobre 2023, complété en mars 2024 et 14 octobre 2024, par la société APAL MW, pour le compte de la SAS Les Moulins de l'Eau Plaidée, dont le siège est situé au 24 Boulevard Victor Hugo 30000 NIMES, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac ;

Vu les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'information de l'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émise le 23 janvier 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 février 2025 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges du 11 mars 2025, portant désignation de la commission d'enquête et son suppléant ;

Vu l'accord du préfet de la Charente du 18 mars 2025 pour l'information du public sur les communes du département de la Charente ;

Considérant que ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier - Maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération

La société APAL MW agissant pour le compte de la SAS Les Moulins de l'Eau Plaidée dont le siège est situé au 24 Boulevard Victor Hugo 30000 NIMES, a pour projet l'implantation de trois éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Chéronnac.

Article 2 - Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Chéronnac (87), dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 octobre 2023, complété en mars 2024 et le 15 octobre 2024 par la société APAL MW.

Classement des activités :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 3 Hauteur au moyeu : de 125 à 132 m Diamètre rotor maximal : 136 à 150 m Hauteur en bout de pale maximale : 200 m Puissance unitaire maximale : 4,2 MW Puissance totale maximale : 12,6 MW	Autorisation (6 km)

Le dossier comporte également une demande d'autorisation de défrichement pour une surface cumulée de 580 m² en application du 11° du I de l'article L. 181-2 du Code de l'environnement.

Article 3 - Durée

Cette enquête se déroulera du lundi 12 mai 2025 à partir de 9h00 au samedi 14 juin 2025 jusqu'à 12h00, pendant une durée de trente-quatre (34) jours consécutifs.

Article 4 - Dossier d'enquête publique, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6150>

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

- sur support papier

- à la mairie de **CHERONNAC (siège d'enquête)**, 1 place de la mairie 87600 CHERONNAC, Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15-12h15 et 13h00-15h30.

Mercredi : 8h15 - 12h15

Samedi : 8h15-12h00

La mairie sera fermée le 30 et le 31 mai 2025

- sur un poste informatique, en mairie de CHERONNAC, aux jours et heures indiquées ci-dessus ;

- sur poste informatique, à la **préfecture de la Haute-Vienne**, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (sur **rendez-vous uniquement** par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et, à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Article 5 - Désignation d'une commission d'enquête et permanences

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 11 mars 2025, une commission d'enquête a été constituée, elle comprend les membres désignés ci-après :

Président : M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite,

Membres titulaires : M. Roland VERGER, ingénieur en génie civil,

M. Jacques CHAPUT, ingénieur, géomètre, en retraite,

Membre suppléant : M. Jean-Pierre ROBERT, SNCF, en retraite.

En cas de défaillance de M. Jean-Marc VIARRE, la présidence de la commission sera assurée par M. Roland VERGER.

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la **mairie de Chéronnac** aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Lundi 12 mai 2025 de 9h à 12h
Vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h
Mercredi 28 mai 2025 de 9h à 12h
Jeudi 5 juin 2025 de 14h à 17h
Mardi 10 juin 2025 de 9h à 12h
Samedi 14 juin 2025 de 9h à 12h

Article 6 - Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- en se connectant au registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6150> ou en envoyant un mail à l'adresse : enquete-publique-6150@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête et mis à disposition du public à la mairie de CHERONNAC ;
- par correspondance adressée à la mairie de CHERONNAC, 1 place de la mairie 87600 Chéronnac, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant le lundi 12 mai 2025 9h00 et après le samedi 14 juin 2025 12h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 - Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant son ouverture ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la société APAL MW à :

Société APAL MW
lesmoulinsdeleauplaidee@apalmw.com
Tel : 04 30 67 28 90

Article 8 - Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le Populaire du Centre, Union et Territoires) et dans le département de la Charente (La Vie Charentaise, la Charente Libre).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera :

- affiché :

- dans la mairie de Chéronnac,

- dans les mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation : Cussac, Les Salles-Lavauguyon, Massignac (16), Maisonnais-sur-Tardoire, Oradour-sur-Vayres, Pressignac (16), Rochechouart, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Vayres, Verneuil (16) et Videix ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ; à charge pour lui de transmettre le certificat au président de la commission d'enquête au plus tard lors de la dernière permanence en mairie de Chéronnac ;

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée. Les caractéristiques et dimensions d'affichage sont fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

- publié sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours>

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier soumis à enquête publique déposé en mairie, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Article 10 - Communication du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

• sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees>

- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de CHERONNAC ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 - Décision au terme de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter.

Article 12 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires de Chéronnac, Cussac, Les Salles-Lavauguyon, Maisonnais-sur-Tardoire, Oradour-sur-Vayres, Rochechouart, Saint-Bazile, Saint-Mathieu, Vayres, Videix, Massignac (16), Pressignac (16), Verneuil (16), les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du groupe des Unités départementales Corrèze Creuse Haute-Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, au président du tribunal administratif de Limoges et au préfet de la Charente.

Limoges, le 24 MARS 2025

Le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Laurent MONBRUN

